

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 46

AMENDEMENT

présenté par

M. Kasbarian, Mme Ronceret, Mme Olivia Grégoire, M. Terlier, M. Metzdorf, Mme Yadan,
M. Rodwell, Mme Thevenot, M. Labaronne et M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1er du texte, qui prévoit notamment de systématiser des programmes pluriannuels d'actions obligatoires concernant les pratiques agricoles dans toutes les aires d'alimentation de captages et d'interdire, dans les aires associées à des points de prélèvements sensibles, à partir du premier janvier 2030, tout engrais azoté minéral et tout produit phytosanitaire de synthèse.

En effet, le travail est toujours en cours, dans les suites de la publication, en mars dernier, de la feuille de route gouvernementale « captages » pour trouver les bons outils juridiques afin de concilier l'amélioration de la qualité de l'eau dans les milieux, notre souveraineté agricole et la préservation de l'équilibre économique des exploitations agricoles concernées.

En outre, le Premier ministre a récemment rappelé la nécessité de « prendre le temps de concerter tous les acteurs et de se projeter dans l'avenir » concernant la politique de l'eau. Il a annoncé qu'« un cap clair » sera fixé d'ici le Salon International de l'Agriculture et a chargé les ministres Monique Barbut et Annie Gennevard de mener les consultations préalables.

Toute modification législative concernant la protection de l'eau potable devra prendre en compte les conclusions de ces différents chantiers.